

EXTRAIT DES DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE
**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CENTE-
OUEST**

S/C Hôtel de Ville de TSINGONI
Place Zoubert Adinani
B.P. 35

97680 TSINGONI

Tél. : 0269637676 ; Fax : 0269637677



N° 04

Séance du 21/01/2018

Objet : Fixation des durées des immobilisations.

Le quorum n'ayant pas été atteint le 17 janvier, l'an 2018 le 21 janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie, pour une deuxième lecture, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

Etaient présents :

Mme ABDOU –MADI Sandati, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ANTOINE Ibrahim Salim, M. ATTOUMANI Harouna, Mme BAMANA Anchya, M. ATTOUMANI Issoufi, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. HAROUNA Zaidani, Mme MADI ASSANI Binti, M. MADI Saïd, Mme MROIVILI Amina Moilim,

Etaient absents :

M. ABDOU Mikidachi, M. ABDALLAH Saïd, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme AHMED Fatima, M. AHMED-COMBO Ali, Mme BACAR Inchaty Soilihi, M. IBRAHIMA SAID Maarifa, Mme AHMED Aïda, Mme MAHADI Salima, M. ALI-MALLOU Assani, Mme ALI Fatima, Mme DOUKAINI Kamaria, M. KAMARDINE Mansour, M. MATTOIR Abdullah, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufian, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme MASSIALA Sadanati, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. MIKIDADI Madihali, Mme MVOULANA Chakila Laila, Mme CHANFI Dahabia, M. SAID Mohamed Barrabe, Mme SAINDOU Dhoirifia, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. YOUSOUFOU Soulaïmana.

Date de convocation :

17/01/2018

Date d'affichage :

21/01/2018

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

22/01 /2018

Et affichage du :

22/01/2018

Procurations :

Mme HOULAME Aïda a donné procuration à Mme BAMANA Anchya.

Mme DOUKAINI Kamaria a donné procuration à M. MADI Saïd.

Etaient excusés : Néant.

Secrétaire de séance : M. ANTOINE Ibrahim Salim.

VU les articles L2321-2, 27° et L2321-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires M 14 ;

Selon les dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, la Communauté de Communes du Centre-Ouest a l'obligation de pratiquer l'amortissement pour les biens d'équipement renouvelables inscrits au budget d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire décide de fixer dans le tableau suivant les durées d'amortissement des biens d'équipements dont la Communauté est propriétaire :

Imputation	Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivies de réalisation	1 an
2032	Frais de recherches et de développement	1 an
2033	Frais d'insertion	1 an
2051	Logiciels, brevets, marques, procédés	4 ans
21311	Bâtiments publics	30 ans
21312	Bâtiments scolaires	30 ans
21318	Autres bâtiments publics	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	10 ans
21534	Réseaux d'électrification	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel roulant et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans



VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à TSINGONI, le 21/01/2018

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

